

**M. Bigg:** La semaine prochaine, c'est trop tard. Je parle de nos droits actuels; je parle des entorses faites continuellement aux droits dont nous sommes censés jouir à titre de particuliers. Il ne suffit pas qu'on assure aux députés que tout va bien, que l'affaire est entre les mains du gouvernement, ou encore qu'il fait «ce qu'il fallait faire.» Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un droit en vigueur dans les pays britanniques depuis au moins 1,000 ans—le droit de comparaître devant ses pairs dans un délai de 24 heures. On a le droit de comparaître devant un magistrat, d'ordinaire un simple homme du peuple ou un juge de paix, quelqu'un de l'endroit ayant atteint quelque notoriété parmi ses amis et dont l'intégrité est incontestable. Une personne a le droit de comparaître devant un juge de paix et de faire savoir à ses parents et à ses amis qu'elle n'est pas détenue sans motif. On a le droit de savoir qu'en fait la loi n'a pas été respectée, ou qu'on soupçonne l'intéressé de ne pas l'avoir respectée; voilà pourquoi il est privé de sa liberté. Un accusé doit comparaître au plus tôt devant un magistrat ou un juge de paix et pouvoir avec l'aide d'un avocat, donner sa version de l'affaire aux représentants de la Couronne.

Un autre mot latin dont je veux parler est *certiorari*. Nous ne comprenons peut-être pas tous son sens. Suivant l'opinion d'un profane, la mienne, *certiorari* ne correspond à rien d'autre que le droit de l'individu à interjeter appel. Lorsqu'on croit ne pas avoir obtenu justice, on peut transférer sa cause d'un tribunal inférieur à un tribunal supérieur et être assuré d'avoir été traité comme on y avait droit. En cas de condamnation, on sait que la condamnation et la peine figurent dans les lois.

On ne m'a pas expliqué le sens du terme «mandamus». Quant à ce bill, j'ignore pourquoi les juges de comté ou de district ou les juges de la Cour suprême d'Alberta ne sont pas autorisés à user de ces très importantes prérogatives. Je sais que la majeure partie des litiges sont réglés selon les procédures propres à l'*habeas corpus*. Il s'agit de gens coupables d'excès de vitesse, ou de menus larcins, etc. Par contre, quand on en arrive aux procédures d'expropriation où les commissions fédérales, avec leur insensibilité...

**M. Gibson:** Le député parle-t-il d'expropriation?

**M. Bigg:** Oui.

**M. Gibson:** Ce bill accélérera les procédures d'expropriation.

**M. Bigg:** Elles seront accélérées si l'on donne suite aux recommandations faites au comité et à la Chambre. Il nous faut nommer un nombre suffisant de juges fédéraux pour assumer ce travail. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement ne puisse pas nommer suffisamment de juges pour le faire. Ces procédures seraient décentralisées et exécutées rapidement sur place. Jusqu'à présent, tous ne sont pas soumis à l'autorité centrale d'une cour. Je ne dirai rien des horreurs de la centralisation ni jusqu'à quel

point il faut centraliser. On peut aller trop loin. Pour un néophyte, j'estime que l'autorité centrale a essayé de s'arroger tous les droits et prérogatives dont jouissaient jusqu'à présent les juristes et les tribunaux du pays, dont l'activité a été décentralisée, à la satisfaction de tous.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement sur une question de procédure. J'ai parlé à mon bon ami, le ministre de la Justice (M. Turner), et je présume que le député de Greenwood (M. Brewin) acceptera ma proposition. Je propose qu'au lieu de voter individuellement sur ces amendements, nous pourrions voter sur tous en une seule fois. Pendant que j'ai la parole, puis-je proposer que, comme les motions n<sup>os</sup> 4 et 5 se rattachent intimement par le nom, elles pourraient être débattues et votées ensemble.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre a entendu le député de Calgary-Nord. Je comprends qu'il y a consentement à ce que le vote sur ces motions soit pris en même temps.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Je crois que le député de Calgary-Nord a dû consulter les *Procès-verbaux* d'hier. Ne parle-t-il pas des motions n<sup>os</sup> 5 et 6? La motion n<sup>o</sup> 4 est au nom du député de Greenwood.

**M. Woolliams:** En effet, monsieur l'Orateur. Je crois avoir consulté le numéro de mardi.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le ministre voudrait-il reprendre son siège. Peut-être pourrions-nous disposer de la question du vote en premier lieu, et ensuite disposer de la seconde question. Plaît-il à la Chambre que les votes, lorsqu'ils sont indiqués, soient pris à la fin de ce stade des délibérations?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je crois que peut-être le député de Calgary-Nord se reportait aux deux motions en son nom, les motions n<sup>os</sup> 5 et 6.

**M. Woolliams:** En effet, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Turner:** Le député de Greenwood a proposé la motion n<sup>o</sup> 4. Nous acceptons que les motions n<sup>os</sup> 5 et 6 soient débattues et votées ensemble.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Sous réserve du consentement de la